RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

HOLDING FAMILIALE VOISIN SC, ayant son siège social au 14 ROUTE DE MEULAN 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE, au capital de 763110 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 443059928 et représentée par MICHELE PATRAGE, en sa qualité de Gérant,

Ci-après le « **Cédant** »,
d'une part,

ET

Monsieur C [redacted]
demeurant [redacted] née le [redacted] à Saint-Germain-[redacted] de nationalité [redacted] ce régime n'ayant subi aucune modification depuis,

Ci-après le « **Cessionnaire** »,
D'autre part,

Ci-après individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 16/03/2024, les « **Statuts** », à MORAINVILLIERS, il a été créée une société à responsabilité limitée 3L DEVELOPPEMENT au capital de 1000 euros ayant son siège social au [redacted] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 791625148, la « **Société** ».

Le capital social de la Société est divisé en cent (100) parts sociales et réparti comme suit :

- Monsieur CEDRIC VOISIN, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété
- HOLDING FAMILIALE VOISIN SC, ayant son siège social au 14 ROUTE DE MEULAN 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE, au capital de 763110 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 443059928 et représentée par MICHELE PATRAGE, en sa qualité de Gérant, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Scanned with CamScanner

Le dernier exercice social de la Société a été clos le 31/12/2023. Les comptes annuels afférents à ce dernier exercice social clos ont été certifiés et approuvés par décision collective des Associés en date du 30/06/2024

Par les présentes, ci-après l' « **Acte** », les Parties souhaitent définir les termes et conditions applicables à la cession des dix (10) parts sociales de la Société détenues par le Cédant, ci-après les « **Parts sociales** ».

Article 1 - Objet de l'Acte

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété des Parts sociales, ci-après la « **Cession** ».

Article 2 - Transfert de propriété - Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des Parts sociales et en aura la jouissance à compter du 14/03/2025, ci-après la « **Date de Cession** ».

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts sociales à compter de la Date de Cession.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur les Parts sociales à compter de la Date de Cession.

Article 3 - Stipulations financières

3.1 Prix

La Cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent (100) euros pour les Parts sociales, soit dix (10) euros par part sociale, ci-après le « **Prix** ».

3.2 Modalités de paiement

Le Prix est payé comptant à la Date de Cession au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'un virement bancaire. Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

3.3 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, en application de l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que l'Acte exprime l'intégralité du Prix.

Article 4 - Conditions de réalisation de la Cession

Conformément à l'Article 14 des Statuts, le 14/03/2025, les Associés ont autorisé la modification des statuts en substituant le Cessionnaire au Cédant, dans les limites des présentes, sous condition

Scanned with CamScanner

suspensive de la réalisation de la Cession et de la signification de la Cession à la Société dans les conditions définies ci-après au sein de l'Article "Formalités de publicité".

Article 5 - Déclarations réciproques

5.1 Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des Parts sociales, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les Parts sociales sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement,
- qu'il n'a consenti à qui que ce soit d'autre que le Cessionnaire, ni promesse de vente, ni priorité d'achat, ni nantissement ou droit réel sur les Parts sociales dont il certifie pouvoir librement disposer,
- et que la Société n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

5.2 Déclarations réciproques du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun pour ce qui le concerne :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective ni n'est susceptible de l'être en raison de sa profession ou fonction, ni n'est en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- qu'il est résident français au sens de la règlementation des relations financières avec l'étranger.

Article 6 - Remise des pièces

Le Cessionnaire reconnait avoir reçu :

- (i) un exemplaire des Statuts, dont il avait déjà eu connaissance, à jour et certifié conforme par la Gérance et
- (ii) un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société 3L DEVELOPPEMENT dont les Parts Sociales sont cédées.

Article 7 - Formalités de publicité - Enregistrement

7.1 Formalités de publicité

La Cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'Article 1690 du Code civil.

La Gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

7.2 Enregistrement

[redacted]

Scanned with CamScanner

L'enregistrement des présentes sera effectué dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

Article 8 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Article 9 - Loi applicable - Résolution des litiges

L'Acte est soumis à la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'Acte, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa survenance. Toutefois, cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exercice d'un recours en référé devant la juridiction compétente par l'une des Parties, si les conditions d'un tel recours sont remplies. En cas de désaccord persistant, ils seront portés par la Partie la plus diligente, devant le Tribunal de commerce du ressort du lieu du siège social de la Société.

Fait à MORAINVILLIERS, le 14/03/2025,

[redacted]

HOLDING FAMILIALE VOISIN SC, représentée par MICHELE PATRAGE en sa qualité de Gérant
Le Cédant

[redacted]

CEDRIC VOISIN
Le Cessionnaire

[redacted]

Scanned with CamScanner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 21/03/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999185104
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne

2D-DOC

Cession de droits entre SOCIÉTÉ CIVILE HOLDING FAMILIALE VOISIN (443059928) et Cedric Marcel Norbert VOISIN

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Cedric Marcel Norbert VOISIN Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]
[redacted]

III - Cédant

SOCIÉTÉ CIVILE HOLDING FAMILIALE VOISIN (443059928)
14 ROUTE DE MEULAN
VERNEUIL SUR SEINE (78)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 791625148
Désignation : SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE 3L DEVELOPPEMENT
Adresse : 3 IMPASSE DU COUCHANT
MORAINVILLIERS (78)
Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 14/03/2025
Prix : 100,00 €
Nombre de parts cédées : 10 Nombre total de parts : 100
Numéro des parts cédées : 1 A 10

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : HOLDING FAMILIALE VOISIN
SIREN : 443059928
Adresse : 14 ROUTE DE MEULAN 78480 VERNEUIL SUR SEINE
Nature de la mutation : CREATION
Date de l'acquisition : 06/03/2013
Valeur ou prix d'acquisition : 100,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	100,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 100,00 €	
Base taxable retenue	**0,00 €**	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**

[1]Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.